



**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 19 décembre 2024 à 20h
en salle du conseil à la Mairie.**

Etaient présents : M. AGESTA Tati, Mme AGUIRRE Fafa, M. ALFARO Ellande, M. BARNEIX Stéphane, M. BRISSON Mathieu, Mme DEVOUCOUX Trini, M. DUTOURNIER Patxi, M. ERRANDONEA Pettan, Mme GARBISO ELIZALDE Sophie, Mme GOYENETCHE Antoinette, M. HIRIGOYEN Pierre, M. JAUREGUI Jean-Michel, M. JAUREGUI BASURCO Patxi, M. LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste (Maire), M. LAFITTE Thomas, Mme LONDAITZ Annie, Mme PILDAIN LASTRA Pantxika, Mme PRADERE Marie-Pierre, Mme SAINT-MARTIN Amaya.

Ont donné pouvoir : Mme ARIZCORRETA Maitxu à Mme GARBISO ELIZALDE Sophie, Mme BERASATEGUY AMEZTOY Maritxu à Mme LONDAITZ Annie, M. ELIZALDE Michel à M. LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste et Mme ERRANDONEA Carmen à Mme PILDAIN LASTRA Pantxika.

Etaient excusés : Mme ARIZCORRETA Maitxu, Mme BERASATEGUY AMEZTOY Maritxu, M. Michel ELIZALDE et Mme Carmen ERRANDONEA.

Etait absent : /

Conseillers municipaux : 23

Délibérations n°2024-107 à 2024-109 :

Présents : 17 Excusés : 4 Absentes : 2 Pouvoirs : 4

Délibération n°2024-110 :

Présents : 18 Excusés : 4 Absente : 1 Pouvoirs : 4

Délibération n°2024-111 à 2024-127 :

Présents : 19 Excusés : 4 Absent : / Pouvoirs : 4

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, madame Marie-Pierre PRADERE a été désignée secrétaire de séance.

Il est procédé, à l'examen, des délibérations inscrites à l'ordre du jour.

Le Conseil, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :

Délibération n°2024-107 : Procès-verbal du Conseil Municipal du 7 novembre 2024 : approbation.

Rapporteur : M. LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste.

Laquelle n'appelle pas d'observations ou de questions, elle est approuvée à l'unanimité.

Délibération n°2024-108 : Budget principal de la commune 2024 – décision modificative n°2.

Rapporteur : M. JAUREGUI Jean-Michel.

Laquelle n'appelle pas d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2024-109 : Budget annexe Ancien EHPAD 2024 – décision modificative n°2.

Rapporteur : M. JAUREGUI Jean-Michel.

Laquelle n'appelle pas d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Arrivée de Mme PILDAIN LASTRA Pantxika

Délibération n°2024-110 : Budget annexe Grottes 2024 – décision modificative n°2.

Rapporteur : M. JAUREGUI Jean-Michel.

Laquelle n'appelle pas d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Arrivée de Mme DEVOUCOUX Trini

Délibération n°2024-111 : Budget Commune 2025 : ouverture anticipée de crédits d'investissement.

Rapporteur : M. JAUREGUI Jean-Michel.

Laquelle n'appelle pas d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2024-112 : Budget annexe GROTTES 2025 – Ouverture anticipée de crédits d'investissement.

Rapporteur : M. JAUREGUI Jean-Michel.

Laquelle n'appelle pas d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2024-113 : Budget Commune 2025 : Forfait communal – Versement d'acomptes.

Rapporteur : M. JAUREGUI Jean-Michel.

Laquelle n'appelle pas d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2024-114 : Rue Errekako bidea – Régularisation parcellaire.

Rapporteur : M. BARNEIX Stéphane.

Laquelle n'appelle pas d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2024-115 : Accueil de Loisirs Sans Hébergement - Acte modificatif de la régie d'avances.

Rapporteur : M. LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste.

Laquelle n'appelle pas d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2024-116 : Terrain « Omordi » – Avenant n°1 à la convention de mise à disposition précaire et révocable.

Rapporteur : M. BARNEIX Stéphane.

Laquelle n'appelle pas d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2024-117 : Ressources Humaines - Adhésion à la convention de participation à adhésion facultative du CDG64 – Protection sociale complémentaire - Prévoyance.

Rapporteur : M. BARNEIX Stéphane.

M. le Maire et Stéphane BARNEIX souhaitent proposer une participation de la commune sur ce contrat Prévoyance de 50% de la cotisation individuelle de chaque agent. Après s'être assurés de cette possibilité, il leur a été confirmé que la participation devait obligatoirement être forfaitaire.

Les montants de cotisation des agents disposant d'un contrat individuel sont en moyenne de 40 à 50 € par mois. Ils proposent au Conseil municipal de fixer cette participation à 25 € au lieu de 10 € actuellement.

Le montant forfaitaire de 25 € est donc proposé et soumis au vote.

Laquelle n'appelle plus d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2024-118 : Assurance statutaire - Renouvellement du contrat-groupe du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques (CDG64) – Mandat au CDG64.

Rapporteur : M. BARNEIX Stéphane.

Laquelle n'appelle pas d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2024-119 : Présentation du Rapport Social Unique 2023 de la commune.

Rapporteur : Mme GARBISO ELIZALDE Sophie.

Laquelle n'appelle pas d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2024-120 : Marché d'appel d'offres - Travaux de Voirie et de réseaux divers 2025-2027 – Attribution.

Rapporteur : M. LAFITTE Thomas.

Laquelle n'appelle pas d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2024-121 : TE64 – Affaire n°22REP170 – Programme « Fonds Vert 1 Trames sombres 2023 » - Rénovation de l'éclairage public – Rond-Point Portua et parking communal San Pedro.

Rapporteur : M. BARNEIX Stéphane.

Laquelle n'appelle pas d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2024-122 : TE64 – Affaire n°24REP037 – Programme « Création EP sécuritaire 2024 » - Rénovation d'éclairage public vétuste RD306 – Sécurisation des passages piétons.

Rapporteur : M. BARNEIX Stéphane.

Laquelle n'appelle pas d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2024-123 : TE64 – Affaire n°24EP016 – Programme « Création EP sécuritaire (SDEPA) 2024 » - Création d'éclairage public sécuritaire parking communal devant l'école Saint-Joseph.

Rapporteur : M. BARNEIX Stéphane.

Laquelle n'appelle pas d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2024-124 : TE64 – Affaire n°24EX162 – Programme d'Electrification Rurale "FACE AB (Extension souterraine) 2024 » - Extension Alimentation SCI LARRUN Xilo.

Rapporteur : M. BARNEIX Stéphane.

Laquelle n'appelle pas d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2024-125 : Bois et Forêt – Office National des Forêts (ONF) – Etat de l'assiette de l'année 2025.

Rapporteur : M. AGESTA Tati.

Laquelle n'appelle pas d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2024-126 : Association Maitetxoak de Saint-Pée-sur-Nivelle, gestionnaire de l'établissement d'accueil de jeunes enfants – Subvention exceptionnelle supplémentaire, au titre de l'année 2024.

Rapporteur : Mme GARBISO ELIZALDE Sophie.

M. Jean-Michel JAUREGUI, Adjoint en charge des finances, informe du dernier rapport du Commissaire aux Comptes en date du 14 novembre 2023 sur les comptes de 2023 de l'Association Maitetxoak et sur les prévisionnels 2024 et 2025.

Il se questionne sur la suite qui serait donnée si le Conseil municipal ne votait pas cette subvention exceptionnelle complémentaire nécessaire à l'équilibre des comptes 2024 et quelles propositions seraient faites aux familles d'accueil de leurs tout-petits.

Mme Fafa AGUIRRE demande s'il n'est pas possible d'envisager une gestion autonome de la micro-crèche Aldaxka à Sare.

M. Le Maire pense qu'il est nécessaire d'engager une réflexion mais à court terme, il est compliqué de déstructurer l'organisation.

La Présidence est, depuis récemment, partagée en deux co-présidents dont une parent de Sare. Cette dernière, comptable, réalise actuellement un gros travail d'analyse des comptes et du fonctionnement de l'Association. Il est nécessaire de lui laisser ce temps d'analyses.

La direction de la structure est, à ce jour, assurée par la directrice adjointe. Elle a récemment été nommée à ce poste.

Un des objectifs fixés est que le personnel n'effectue plus d'heures supplémentaires.

Mme Marie-Pierre PRADERE souligne que le service rendu par cette association en assurant la garde des enfants et permettant aux parents d'exercer leur activité professionnelle est indispensable.

Elle soulève plusieurs points :

- l'association a pris des mesures pour essayer de réduire le déficit notamment dans la gestion du personnel ; par exemple, le non remplacement de départ à la retraite au vu de la baisse de fréquentation actuelle de Maitetxoak... En parallèle, les subventions versées à l'association par le département ont été supprimées.
- le déficit ne pourra pas être amorti en une seule année.
- La commune de Sare ne peut pas continuer à verser régulièrement des aides exceptionnelles mais elle devra fixer donc un forfait par enfant annuel versé à

l'association. Pour cela, il faut laisser la structure fonctionner une année pour évaluer si les nouvelles mesures améliorent la situation financière de l'association.

M. Patxi DUTOURNIER relève enfin que de nombreuses crèches connaissent les mêmes difficultés financières que l'association Maitetxoak.

M. Le Maire précise que beaucoup de sujets sont en discussion : la capacité financière des communes à prendre en charge des déficits récurrents annoncés, le service public à absolument maintenir, la structure juridique associative, la suppression de la participation financière du Conseil Départemental, une baisse de la fréquentation, une baisse de la natalité, etc.

37 familles de Sare ont un ou des enfant(s) inscrits à l'Association Maitetxoak.

M. le Maire rappelle le nombre de places par commune :

- Saint-Pée-sur-Nivelle : 65
- Ainhoa : 2
- Sare : 16.

Les conseils municipaux des deux premières communes ont voté une subvention exceptionnelle complémentaire.

M. le Maire précise également que le principal financeur par plusieurs dispositifs est la CAF.

M. Patxi JAUREGUI BASURCO demande s'il y a des références sur les autres crèches du département.

Elles sont toutes déficitaires, qu'elles soient publiques ou privées.

M. Patxi JAUREGUI BASURCO s'informe sur la représentativité des communes au sein du Conseil d'Administration de la crèche. Il est nécessaire qu'elle soit prépondérante et que les communes puissent participer activement aux choix de gestion. A ce jour, les communes disposent d'une voix chacune.

Un questionnaire est également en cours sur le nombre de places, actuellement de 88, plaçant la crèche en « très grande crèche », ce qui impose des contraintes budgétaires. Il est nécessaire d'analyser les économies qui pourraient être liées à un classement en « grande crèche ».

En questionnaire également, une demande des communes de réaliser un audit externe par des professionnels choisis par les financeurs. Il est impossible d'afficher des déficits en augmentation récurrents chaque année.

Un travail de restructuration est indispensable. Les communes, au regard de leur budget, ne peuvent absolument poursuivre un renflouement annuel.

M. Patxi JAUREGUI BASURCO rappelle que Mme Maitxu ARIZCORRETA, Adjointe à l'Enfance, a précisé lors de la réunion de préparation du conseil que le coût de la place par commune serait de 2 633 € en 2025 au lieu de 1 633 € depuis plusieurs années.

Laquelle n'appelle plus d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à la majorité comme suit :

- o Vote pour : 17
- o Vote contre : 1 – Mme ERRANDONEA Carmen.
- o Abstention : 5 – Mme AGUIRRE Fafa - Mme DEVOUCOUX Trini – Mme GOYENETCHE Antoinette – M. JAUREGUI BASURCO Patxi - Mme PILDAIN LASTRA Pantxika.
- o Ne prennent pas part au vote : /
- o Non-votant : /

Délibération n°2024-127 : Débat d'orientations budgétaires.

Rapporteur : M. LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste.

Laquelle n'appelle pas d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Affaires diverses :

1/ Cabinet médical et paramédical.

- Demande de certains professionnels médicaux et paramédicaux d'achat de leur local.
M. Le Maire soumet cette demande à l'avis de l'ensemble du conseil municipal.
A l'unanimité, les conseillers y sont opposés.

- Demande du cabinet vétérinaire de privatisation d'une ou deux places de parking sur le parking public municipal Olhain.

Après plusieurs échanges notamment sur la question de privatisation du parking par tous les professionnels commerçants du bâtiment si chacun demande à réserver une à deux places sur le parking communal, le Conseil municipal ne donne pas de suite favorable à cette demande.

2/ Point sur les Ressources Humaines.

M. le Maire rappelle qu'une agente avait été recrutée au 1^{er} octobre dernier pour effectuer dans un 1^{er} temps le remplacement d'une agente en maladie puis le remplacement sur un poste pérenne d'une agente qui a souhaité, elle-même, remplacer sa collègue qui part à la retraite. L'agente recrutée en octobre a adressé sa démission au 31 décembre 2024.

3/ Suites à donner au courrier adressé à tous les Saratar.

M. Tati AGESTA informe du suivi avec le Président du Comité des Fêtes du remplacement de l'arbre du centre bourg qui a été tronçonné. Un courrier lui a été adressé sur les exigences de la commune fixant une date butoir pour la réalisation au 31 janvier 2025.

4/ Diffusion d'un documentaire « Nun Habila Perkain » réalisé et présenté par Mikel Eramouspé, le SAMEDI 28 DECEMBRE 2024 à 19h à la salle Lur Berri.

Sous le prétexte de présenter le pilotari PERKAIN, le réalisateur explore l'époque 1772-1795.

M. le Maire invite tous les conseillers à participer à un rendez-vous fixé par M. Peio DUFAU, député, le vendredi 20 décembre à 18h en Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.

La secrétaire de séance,

Marie-Pierre PRADERE.

